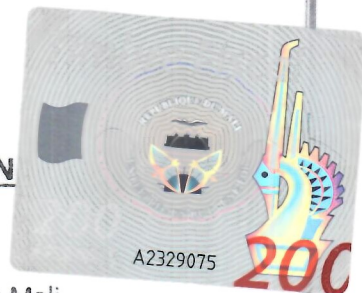

N° 103 /CKTI

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE PREFET DU CERCLE DE KATI



Vu la Loi N°04-038 du 05 Août 2004 relative aux associations en République du Mali.

Certifie avoir reçu de **Monsieur Mahamadou Dabou TRAORE**, Pharmacien, **Président** de l'association,

Demeurant à : **Kalaban-coro (Commune rurale de Kalaban-coro)**, une déclaration en date du **23 Juillet 2025**, par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée :

« **ASSOCIATION ACTION CITOYENNE POUR LE DEVELOPPEMENT** », en « **ZACD** ».

Ayant pour but : **Stimuler et promouvoir tous projets, entreprises, initiatives personnelles ou collectives pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la précarité chez les jeunes et les femmes, la recherche des actions dans les domaines social, sanitaire et développement rural etc. (Voir Statuts).**

Dont le siège social est situé à : **Kalaban-Coro**.

Le dossier comprend :

- 1°) Trois exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **23 Juillet 2025** ;
- 2°) Trois exemplaires certifiés conformes du procès – verbal de l'assemblée constitutive ;
- 3°) Trois exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A - Faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres du bureau ;

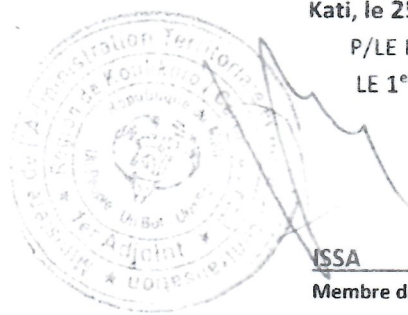
B - Notifier à l'administration dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, des modifications apportées aux statuts, des changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Pour copie certifiée conforme
à l'original qui a été présentée
à Kalaban-Coro le 30.07.2025
LE MAIRE



Kati, le **25 Juillet 2025**

P/LE PREFET /P. O
LE 1^{er} ADJOINT



ISSA PLEA
Membre du Corps Préfectoral